



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2026**



D2026-23

L'an deux mil vingt six, le 30 du mois d'avril à 20 h heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

1. NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

Ouverture de la séance à 20h00

- **Membres en exercice :** 23
- **Présents à l'appel :** 19 (23 membres en exercice moins 4 absents avec pouvoir).
- **Pouvoirs :** 4 (3 absents + le pouvoir initial de Mme GAUDIN).
- **Quorum :** La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

Mention spéciale :

Mme Nathalie GAUDIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric BLANC pour le début de la séance, rejoint la table du conseil à 20h06. À compter de cette heure, le pouvoir confié à M. BLANC devient caduc. Le nombre de conseillers présents physiquement passe de 19 à 20.

2. DÉCOMPTÉ DES MEMBRES (LE QUORUM)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais aussi au moment du vote de chaque délibération.

Catégorie	À 20h00 (Ouverture)	À 20h06 (Arrivée de Mme Gaudin)
Présents physiquement	19	20
Pouvoirs actifs	4	3
Total des votants	23	23
Quorum (Seuil : 12)	Atteint (19 présents)	Atteint (20 présents)

3. LISTE DES PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Ghysaine ARNAUD, Daniel BEUTIS, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noëlle BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Chrystelle DEYRES, Sarah ELIES, Mathieu ETOURNEAUD, Jean-Pascal GASTEUIL, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Pascal PENINON, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE,.

4. ABSENTS ET POUVOIRS :

(4) en début de séance 20:00 heures

- Mme TERRIERE Cindy donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

(3) à compter de 20:06 heures consécutivement à l'arrivée de Mme. Nathalie GAUDIN

- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémy RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

ABSENTS EXCUSÉS (0) : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU: le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui stipule que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

CONSIDÉRANT: que les conseillers municipaux ont reçu, dans les délais légaux, le projet de procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 s'étant tenue à 20:30 heures ;

CONSIDÉRANT: qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les éventuelles modifications à apporter au texte qui lui est soumis et d'arrêter le contenu définitif de ce procès-verbal ;

CONSIDÉRANT: qu'aucune observation n'a été formulée (ou sous réserve des observations formulées en séance) quant à la teneur dudit procès-verbal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par **18** voix pour, **0** voix contre, **5** Abstentions,

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 24 avril 2026;
2. **DÉCIDE** que ce procès-verbal sera signé par le Maire et le secrétaire de séance désigné pour ladite séance.
3. **DIT** que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'État dans le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

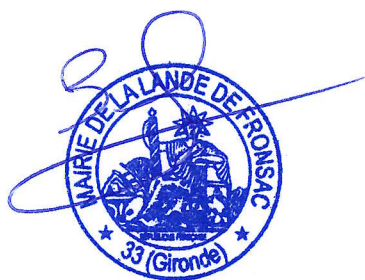
Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de **BORDEAUX** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.
»

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Pascal PENINON

Le Président de séance
M. Frédéric BLANC (Maire)





PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL

I. PRÉAMBULE ET OUVERTURE

L'an deux mil vingt six, le 30 du mois d'avril à 20 h heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

1. NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

Ouverture de la séance à 20h00

- Membres en exercice : 23
- Présents à l'appel : 19 (23 membres en exercice moins 4 absents avec pouvoir).
- Pouvoirs : 4 (3 absents + le pouvoir initial de Mme GAUDIN).
- Quorum : La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum est atteint.

Mention spéciale :

Mme Nathalie GAUDIN, ayant donné pouvoir à M. Frédéric BLANC pour le début de la séance, rejoint la table du conseil à 20h06. À compter de cette heure, le pouvoir confié à M. BLANC devient caduc. Le nombre de conseillers présents physiquement passe de 19 à 20.

2. DÉCOMPTE DES MEMBRES (LE QUORUM)

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, mais aussi au moment du vote de chaque délibération.

Catégorie	À 20h00 (Ouverture)	À 20h06 (Arrivée de Mme Gaudin)
Présents physiquement	19	20
Pouvoirs actifs	4	3
Total des votants	23	23
Quorum (Seuil : 12)	Atteint (19 présents)	Atteint (20 présents)

3. LISTE DES PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE:

Ghysaine ARNAUD, Daniel BEUTIS, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noël BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Chrystelle DEYRES, Sarah ELIES, Mathieu ETOURNEAUD, Jean-Pascal GASTEUIL, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Pascal PENINON, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE,.

4. ABSENTS ET POUVOIRS :

(4) en début de séance 20:00 heures

- Mme TERRIERE Cindy donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémie RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

(3) à compter de 20:06 heures consécutivement à l'arrivée de Mme. Nathalie GAUDIN

- Mme TILLET Hélène donne pouvoir à M. Jérémie RIGAUDIE
- M. GALAND Jean donne pouvoir à M. BEUTIS Daniel
- M. GAUDIN Nathalie donne pouvoir à M. Frédéric BLANC

ABSENTS EXCUSÉS (0) : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

5. ORDRE DU JOUR ET DÉLIBÉRATIONS

5a - Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour pour les motifs suivants :

- L'absence de passation à l'issue des élections municipales conjuguée à l'absence de tout le personnel administratif de la collectivité ont retardé la construction du budget 2026. Les délibérations relatives à la fixations des taux de la fiscalité directe et l'autorisation de mouvement de crédits de chapitre à chapitre conditionnent la construction de ce budget Primitif qui doit être voté au plus tard le 30 avril de l'année calendaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

1. **Point Additionnel n°1** : Délibération n° D2026-27 : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2026
2. **Point Additionnel n°2** : Délibération n° D2026-28 : Autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention, accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour s'est donc déroulé suivant les points retranscrit ci-après.

5b - Délibération n° D2026-24 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

Contenu des échanges : Mme DEYRES (opposition) demande une rectification du procès-verbal. Elle souligne que lors de la séance précédente, Les déclarations de Mme Poulain (Majorité), en lien avec le CCAS, ne figurent pas dans le PV de séance du 24 avril. Mme DEYRES estime que cet oubli est factuellement incorrecte et doit figurer au PV pour refléter fidèlement les débats.

Réponse de la municipalité : Le Maire, rappelle que le PV est un document de synthèse et non une retranscription intégrale. Toutefois, il accepte que cette précision soit ajoutée pour clore le débat.

Résultat du vote : Le PV est adopté à la majorité, avec 5 abstentions de l'opposition.

5c - Délibération n° D2026-25 : Reprise anticipée et affectation des résultats 2025 au BP 2026

Explications de la Trésorerie : M. Jean ROY, représentant du Trésor Public, intervient pour clarifier la situation. Il explique que les chiffres présentés sont **provisoires** car le Compte Financier Unique (CFU) n'est pas encore certifié. Cette procédure est nécessaire pour permettre à la commune de voter son budget avant la date limite légale.

La contestation de l'opposition : M. BEUTIS rejette le montant de l'excédent de fonctionnement annoncé (258 549 €). Selon ses calculs basés sur les documents d'urbanisme et de gestion, l'excédent devrait s'élever à 407 024 €. Il accuse la majorité de minimiser les réserves disponibles.

Précisions sur les montants cumulés : Mme BROQUERE (Adjointe aux finances) présente les chiffres consolidés incluant les reports des années précédentes :

- **Excédent de fonctionnement cumulé :** 694 703,37 €.
- **Besoin de financement en investissement :** - 529 469,97 € (déficit reporté).
- **Décision :** La majorité décide d'affecter la majeure partie de l'excédent (529 469,97 €) pour couvrir le déficit d'investissement et de laisser le reste (165 233,40 €) en réserve de fonctionnement.

Résultat du vote : Adopté par 18 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention.

5d -Délibération n° D2026-26 : Vote du Budget Primitif (BP) 2026

La stratégie de la majorité : Le Maire définit ce budget comme un budget de « prudence ». L'objectif affiché est d'apurer les dettes héritées et de reconstituer une épargne nette positive. Il annonce une **"année blanche" en investissement** : aucun nouveau projet d'envergure ne sera lancé en 2026 afin de stabiliser la situation financière.

Le passif financier : Mme BROQUERE détaille les difficultés rencontrées :

- Découverte de **152 067 € de factures impayées** datant de la mandature précédente.
- Réception d'une mise en demeure de **44 000 €** de la part de France Finance (contrat de photocopieurs).

Analyse du Trésor Public : M. Jean ROY confirme que la commune est officiellement sortie du "réseau d'alerte" (procédure de surveillance préfectorale) l'été dernier, mais il prévient que les ratios restent fragiles. La capacité de désendettement est de **10,15 ans**, ce qui place la commune en zone de vigilance (le seuil critique étant à 12 ans). Il note également que la pression fiscale est forte (43% contre 35% en moyenne pour le département).

Résultat du vote : Le budget est adopté avec 18 voix pour (Majorité) et 5 abstentions (Opposition).

5e -Délibération n° D2026-27 : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2026

Débats : M. BEUTIS suggère qu'au regard de l'excédent de fonctionnement de l'année passée, une baisse des taux aurait pu être envisagée pour soulager les contribuables. Le Maire rétorque que les impayés découverts et la nécessité de financer le déficit d'investissement rendent toute

baisse impossible pour le moment. En revanche conformément aux promesses de campagne, la nouvelle municipalité s'est bien engagée à ne pas augmenter la part des taux communaux

Taux maintenus :

- Foncier bâti : **43,00 %**.
- Foncier non bâti : **68,80 %**.
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **17,18 %**.

Résultat du vote : Adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

5f -Délibération n° D2026-28 : Autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Principe technique : Cette délibération autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), sans avoir à solliciter un vote du conseil municipal pour chaque ajustement.

Limites fixées : La loi encadre cette pratique, et la délibération précise que ces virements ne peuvent excéder **7,5 % des dépenses réelles** de chaque section. De plus, cette règle de fongibilité exclut formellement les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Arguments de la majorité : Mme BROQUERE a justifié cette mesure par un besoin d'efficacité administrative. Elle permet d'éviter de multiplier les "décisions modificatives" (DM) en conseil municipal pour des ajustements techniques mineurs en cours d'année, offrant ainsi une plus grande réactivité dans l'exécution du budget.

Position de l'opposition : Bien que ce dispositif soit courant, une partie de l'opposition a manifesté une certaine réserve, y voyant une réduction du contrôle direct des élus sur les mouvements de fonds entre les différents postes de dépenses.

Résultat du vote : La délibération a été adoptée à la majorité, avec **3 abstentions**.

5g -Délibération n° D2026-29 : Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026

- **Montant de la subvention :** Le conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention d'équilibre de **5 382,10 €**. Ce montant est calculé pour couvrir les charges de fonctionnement prévues pour l'exercice.
- **Contexte et débats :**
 - **Remise en activité :** La majorité a insisté sur la nécessité de cette subvention pour relancer les actions sociales de la commune. Lors des échanges, il a été rappelé que le CCAS devait retrouver un rôle actif auprès des administrés les plus fragiles.
 - **Contestation sur l'historique :** Mme DEYRES (opposition) est revenue sur les propos tenus lors de la séance précédente (du 24 avril), où il avait été suggéré que le CCAS était "en sommeil". Elle a tenu à préciser que des actions existaient auparavant, tandis que la nouvelle municipalité a maintenu que la structure nécessitait une réorganisation complète et une clarification de ses comptes.
- **Utilisation des fonds :** La subvention servira à financer les premières actions de solidarité et les frais de gestion courante de la structure, en complément des ressources propres que le CCAS pourrait percevoir (dons, legs ou participations éventuelles).

Vote : La délibération a été adoptée à la majorité, avec **4 abstentions**.

Cette étape budgétaire était le préalable indispensable à la désignation des nouveaux membres élus du conseil d'administration du CCAS, qui a eu lieu immédiatement après dans la même séance.

5h - Délibération n° D2026-30 : Élection des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

- **Le cadre légal :** Le Maire a rappelé que le conseil d'administration du CCAS est composé pour moitié de membres élus par le conseil municipal en son sein, et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire (représentants d'associations familiales, de retraités, de personnes handicapées, etc.).
- **Les débats sur la composition :**
 - Le Maire a exprimé son souhait que l'opposition soit représentée au sein de cette instance afin de garantir une transparence et une pluralité dans les décisions sociales de la commune.
 - **Mme DEYRES (opposition)** a pris la parole pour se porter candidate, soulignant son intérêt pour les dossiers sociaux. Elle a toutefois demandé des précisions sur le fonctionnement futur de la structure, suite aux polémiques des séances précédentes sur l'activité réelle du CCAS par le passé.
 - La majorité a accepté d'intégrer Mme DEYRES à la liste des élus pour favoriser un "climat de travail constructif".
- **La liste des membres élus :** À l'issue des échanges, une liste de 5 noms a été constituée pour représenter le conseil municipal :
 - **Mme POULAIN** (Majorité)
 - **Mme DEVAUX** (Majorité)
 - **Mme DEYRES** (Opposition)
 - **M. POUZET** (Majorité)
 - **M. RIGAUDIE** (Majorité)
- **Résultat du vote :** La liste a été élue à la quasi-unanimité, avec **une seule abstention**.

Cette élection permet au CCAS de disposer désormais d'un organe décisionnel complet pour engager les dépenses liées à la subvention d'équilibre votée précédemment. Le Maire a conclu en précisant que les membres nommés (non élus) seraient désignés prochainement par arrêté.

5i - Délibération n° D2026-31 : Élection des représentants au Conseil d'Administration du SDIS 33

Le rôle des représentants : Il a été précisé que les délégués élus ont pour mission de participer aux décisions relatives à l'organisation des secours et au financement du SDIS au niveau départemental, la commune versant chaque année une contribution obligatoire à ce service. Il a été précisé que la liste présentée devait obligatoirement être paritaire pour la représentation de genre.

Les candidats et débats :

- La majorité a proposé la candidature de **Monsieur Frédéric BLANC** pour occuper le poste de titulaire et de **Madame Géraldine DEVAUX** pour occuper le poste de suppléante.
- Il n'y a pas eu de débat houleux sur ce point, l'opposition n'ayant pas présenté de candidat alternatif pour cette représentation spécifique.

Désignation :

- **Titulaire :** M. Frédéric BLANC.
- **Suppléant :** Mme Géraldine DEVAUX.

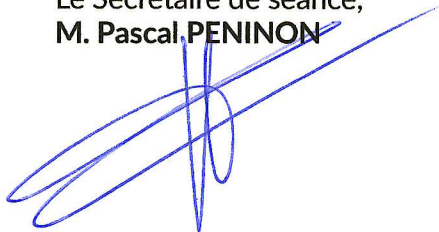
Résultat du vote : La délibération a été adoptée à la majorité des votants, avec **5 abstentions** de la part du groupe de l'opposition.

6 - Questions Diverses : Tensions sur la gestion administrative

- **Défense du personnel :** M. GASTEUIL (Opposition) suite aux questions qui lui ont été posées lors du dernier conseil municipal prend la parole pour défendre les agents municipaux, estimant que les propos tenus lors de la séance du 24 avril laissaient entendre une malveillance ou une incompétence de leur part concernant la perte de données.
- **Incident informatique :** M. JAWORSKI (conseiller majoritaire) apporte des précisions techniques : un dossier stratégique nommé "DGS", contenant les contrats sensibles, avait disparu du serveur central. Il a fallu une intervention technique pour restaurer une sauvegarde de 20 Go. Il précise que pour sécuriser les données et respecter le RGPD, les accès sont désormais strictement nominatifs et tracés.
- **Choc des chiffres :** La séance se termine par un échange vif. M. Guyon (Majorité) demande à M. BEUTIS où se trouvent les "800 000 euros d'excédent" que l'ancienne municipalité affirmait avoir laissés, soulignant que la réalité comptable actuelle montre surtout des factures en attente et un déficit d'investissement de 529 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,
M. Pascal PENINON




Le maire,
M. Frédéric BLANC

